

Informations et risques liés au maquillage permanent

Chaque acte qui implique une effraction cutanée peut être à l'origine d'infections si la peau de la personne sur laquelle l'acte est réalisé n'est pas désinfectée, si le matériel pénétrant la barrière cutanée n'est pas stérile, ou si les règles d'hygiène ne sont pas respectées.

Tous les maquillages permanents entraînent de minimes saignements ou de microscopiques projections de sang ou de liquides biologiques et peuvent donc transmettre une infection. Elle peut passer de client à client par le biais des instruments s'ils ne sont pas correctement stérilisés, mais aussi de l'opérateur vers le client et inversement en cas de piqûre accidentelle.

L'état de santé du client en particulier s'il suit un traitement peut contre indiquer l'acte envisagé notamment en cas de terrains allergiques aux produits et matériels utilisés. Il est conseillé d'en discuter préalablement avec le professionnel et son médecin traitant.

Cochez les cases vous concernant :

- Si vous prenez des anti inflammatoires, anticoagulants, photo-sensibilisant
- Si vous êtes sujets aux allergies métaux
- Si vous souffrez d'une maladie auto-immune ou immunodéprimée
- Si vous souffrez d'une maladie dermatologique active
- Si vous souffrez de diabète
- Si vous êtes sous traitement de type Roacutane
- Si vous avez des problèmes cardiologiques, pacemaker
- Si vous avez récemment pris de l'aspirine
- Si vous souffrez de conjonctivite
- Si vous êtes enceinte ou en période d'allaitement
- Si vous souffrez d'asthme
- Si vous êtes sujet aux allergies au nickel
- Si vous êtes sous traitement à la vitamine A acide, aux acides de fruits AHA
- Si vous avez des problèmes de cicatrisation, sujet aux chéloïdes
- Si vous avez fait l'objet d'une coloration ou pose de faux cils récemment
- Si vous souffrez d'herpès : traitement préventif à prévoir
- Si vous avez déjà eu une allergie ou une réaction à une anesthésie dentaire si vous portez des lentilles de contact : les enlever

Si vous êtes sujet à l'herpès de la bouche, consultez votre médecin et suivez sa prescription pour un traitement préventif (généralement, traitement avec un antiviral pris la veille du rendez-vous et pendant 5 jours après la pigmentation des lèvres).

Consentement éclairé

Je reconnais que vous m'avez exposé les risques, les possibles complications immédiates et ultérieures, les suites habituelles inhérentes à la réalisation de cet acte ou aux procédés qu'il emploie, de même que la possibilité de réactions individuelles exceptionnelles non prévisibles. Je reconnais avoir pu poser toutes les questions relatives à cette prise en charge, avoir pris note qu'il existe un certain degré d'imprévisibilité dans la qualité ou la durée du résultat attendu, qu'il persiste enfin un caractère subjectif en matière d'esthétique. Une seconde visite 1 mois après la prestation de création peut être nécessaire afin d'optimiser le résultat, je reconnais avoir été informée en termes suffisamment clairs pour me permettre d'arrêter mon choix et vous demander de pratiquer cet acte. Je m'engage de mon côté à vous fournir toutes les informations sur mon état de santé, à me rendre au rendez-vous de retouche 1 mois après, et à me soumettre aux soins et recommandations conseillées avant et après l'acte.

Je suis informée que le maquillage permanent est interdit sur 1 personne mineure sans le consentement écrit d'une personne titulaire d'une autorité parentale ou de son tuteur.

Conformément à l'arrêté du 03 Décembre 2008 relatif à l'information préalable à la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent, j'atteste que :

- 1) Vous m'avez remis l'information prévue par ledit arrêté.
- 2) Vous m'avez informée de manière claire et détaillée :
 - du caractère éventuellement douloureux des actes et des risques d'infection.
 - des précautions à respecter après la réalisation des techniques, notamment pour permettre une cicatrisation plus rapide.
 - du temps de cicatrisation adapté à la technique qui a été mise en œuvre et des risques cicatriciels.
 - j'ai été informée qu'après l'acte, dans les heures qui suivent quelques réactions peuvent se produire : gonflement, rougeur et sensibilité locale, légères démangeaisons accompagnées d'un dessèchement de la peau avec formations de petites squames. Très exceptionnellement, il a pu être constaté un petit hématome local. Ces réactions se résolvent sous 48h en moyenne
 - du caractère irréversible des tatouages impliquant une modification corporelle définitive.
 - des risques allergiques notamment liés aux pigments, désinfectant, démaquillant...
 - des risques de modifications de la couleur du pigment qui dépend du renouvellement cellulaire de ma peau et de son exposition solaire.
 - du caractère nécessaire et conseillée d'une retouche payante dans un délai de 12 à 24 mois.
- 3) Vous avez procédé à la recherche de contre-indications au geste et que je vous ai fait part des maladies, traitement et interventions éventuels que j'ai à ce jour.
- 4) Vous m'avez expliqué les détails de l'acte en termes clairs et avez répondu à toutes mes questions.
- 5) Je vous ai donné mon accord irrévocable pour le tracé et la couleur des pigments utilisés pour mon maquillage permanent.
- 6) J'ai pu constater qu'aiguille stérile, consommables et gants sont à usage unique, et les pigments respectant les normes européennes en vigueur.
- 7) J'autorise le professionnel à me photographier et à utiliser les photos sur tout support pour tout type d'événements ou de publicités. La présente session est consentie à titre gracieux.
- 8) J'autorise également la collecte et le stockage de mes données personnelles (nom, prénom, tél, mail, adresse, déclaration pour les soins).

